Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 44 (1906)
Heft: 1

Artikel: On donne ce qu'on a
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-202989

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

wald. Pour la géographie, l'instituteur a compilé un cahier qu'il dicte à ses écoliers et qu'il leur fait apprendre par cœur, ainsi qu'un petit abrégé de la grammaire française ou plutôt les principes généraux de l'orthographe.

Q. 8° Préceptes et règlements, comment sont-ils observés ?

R. Peu ou point. Tout étant remis aux soins de l'instituteur, qui par là a la double peine de veiller à son école et à la conduite extérieure de ses écoliers et de dépendre ainsi du caprice des pères et mères qui souvent le chagrine pour avoir fait son devoir.

Q. 9° Durée de l'école chaque jour ?

R. Six ou sept heures par jour, surtout en hiver.

Q. 10° Les enfants sont-ils distribués en classes ?

R. L'instituteur actuel en fait volontiers trois volées, suivant leurs forces. Et ici il observe combien serait avantageuse et à lui et à ses écoliers la méthode de n'avoir à l'école qu'une seule volée à la fois, ensorte qu'une entrât lorsque l'autre sortiroit :

Q. *b*) N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école ? dans quel bâtiment ?

R. En été, on peut tenir l'école dans une chambre au rez-de-chaussée, assez propre pour cela, si elle était mieux située ; mais en hyver, le misérable instituteur est obligé de recevoir les enfants dans la chambre où il habite avec sa famille. La chaleur du poële, celle que la cohue des écoliers occasionne, et l'air infect qui en résulte rendent le séjour très mal sain, joint à cela encore qu'il est exposé à être rongé par la vermine que des écoliers malpropres lui aportent.

H. *c*) Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison et à quel prix ?

d) Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école !

R. L'Hôpital du lieu pour la moitié et la commune pour le reste.

Q. 16° Pension de l'instituteur ou maître d'école ?

A. En argent, bled, vin, ou bois ?

R. Le second Régent d'Avanche tire de la commune par an :

1 sac de messel.
9 toises de bois de 36 pieds quarres et 108 pieds cubes.
10 louïs ½ en argent.

Q B. De quelle source dérive-t-elle ?

Comme de :

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école ?

a. Dixmes, censes foncières et autres droits féodaux abolis ?
b. Ou des sommes assignées et payées à l'école ?
c. Fondations ?
d. Caisses communales ?
e. Biens d'église ?
f. De l'argent payé par les pères de famille et placé avec profit ?
g. De biens-fonds ?
h. Ou d'autres capitaux quelconques.

R. De l'Hôpital.

4 sacs de messel.
2 sacs de froment.
1 dit d'orge.
3 dits d'avoine.
2 mesures de pois.
20 batz en argent.

Le jardin vaut à l'école 1tt 4d. Le chenevier environ 6tt.

REMARQUE.

1° Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes et de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2° Chaque instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'agent qui l'enverra au sous-préfet, celui-ci au préfet national, par l'organe duquel elle parviendra au ministre des arts et des sciences. La seconde copie sera remise à l'inspecteur des écoles.

3° Tous et un chacun sont priés d'accélerer, autant que possible, la réponse à ses questions, et l'envoi des réponses ?

Après avoir réfléchi sur les questions ci-dessus, le soussigné doit y avoir répondu d'une manière exacte.

Avenche, le 12 mars 1799.

J. D. CUCHE.

(Communiqué par R. Chassot).

A la même table. — Un concours de bétail a eu lieu dernièrement à Mouillemagne. Le programme en était des plus alléchants, à preuve ce passage, que nous reproduisons textuellement :

« A 10 h. du matin, réception des hôtes d'honneur. A 11 h., défilé des taureaux et taurillons primés. A midi précis, dîner en commun. »

Les hommes conséquents. — « Mon mari, disait à une de ses amies la femme d'un écrivain, mon mari vient d'écrire contre le luxe de la toilette une brochure fulminante...

— Pauvre chérie !

— Mais non, félicite-moi, au contraire : les honoraires qu'il en a retirés, il me les a offerts pour acheter une nouvelle robe.

Une bonne occasion. — Découpé dans les annonces d'outre-mer :

« Une jeune personne, ayant gagné à la loterie pour l'harmonium de la chapelle, une belle pipe en écume de mer, tuyau ambre, offre ce lot à celui qui accepterait aussi sa main. Ecrire, etc... »

Son point de vue. — Le camelot, offrant des cartes postales illustrées à un étranger : « Faites votre choix !... Beaux points de vue de la contrée !... Deux sous la pièce ! »

L'étranger, bourru : « Fichez-moi la paix, j'ai mon point de vue sur votre contrée, ça me suffit. »

L'esprit dâi larrè.

Cein que vâi vo contâ s'est passâ pri de cî fameux rio que fâ lè dzeins tant éduquâ.

On part dè dzo dèvant lo bounan, on coo que ne vâo pas que sai de dè savâi lou 8me commandèmeint, s'est fé accrotsi âo bou, io robâve dâi sapallès.

Lè forétai que l'ant gadzi, l'ant fé rappoo contrè stu compagnon, qu'a étâ citâ pè on mandat po allâ portâ sè tsaussès dévant lou tribunat dè police. Mâ lou gaillâ, que l'étâi on tot malin, sé peinsa :

« Mé raodzai que lai va ; ne pu pas derè à clliâo tsancrou dè gabelou que l'ein ant meintu ; lou président me va férè vergogne perquie, et per dessus lou martsi, mé vant condanâ ; na ! ne lâi vai pas ; t'as oquiè dè mî à férè et te lou fâri. »

Lè dou gabelou vant ein tribunat, mâ diabe lou pas que l'autrou lêi allâ, et lâi se trovirant solets avoué lè dzudzou. Adon, ye racontant dierou stu coo lè fasâi corè, et que te lè dzo subliavè onna sapalla sein qu'on pouessè l'accrotsî. Lè dzudzou que l'ant vu que lou gailla n'etâi pas quie, l'ant de :

« Parait que cé lulu ne vaut pas lou Perou et que cein que diant clliâo dou, l'est veré, lou faut condanâ. »

Et lou condanirant à onna forta ameinda et à la prézon.

Lè dou que l'avant fé lou rappoo s'ein retornâvant tot benèze ein deseint :

« Ora te l'as te n'affère, tsancrou dè larrè : retorna-lai âo bou ! »

Et conteints que dâi bossus, volhiront bâire quartetta.

Lâi allavant, quand tot d'on coup reincontrant lou coo qu'avâi profitâ dè cein que l'étant ein tribunat po alla tsertsi onna bouna tserrâ dè bou.

Quand lè z'autrou virant cein furant asse motsets qu'on renâ qué n'a dzenelhie arâi prâi, et ne surant pas què derè, kâ ne l'avant pas vu robâ et n'iavâi pas moïan dè lou repinci onco on iadzou.

Vaite que onna bouna leçon po lè gardè dè bou et lâo conseillou, du z'ora ein lé, de né jamé allâ ein tribunat sein mettrè quauquon à lâo plliace, kâ lè larre, à cein que vo vâîdè, ant me d'esprit què leu. C'est lou *talent !* E. F.

On donne ce qu'on a.

La petite commune de Villars-Gremaillon sollicitait un subside pour bâtir une nouvelle école. Un fonctionnaire du gouvernement se rend sur les lieux pour conférer à ce propos avec la municipalité. Il se retire en promettant de rédiger un préavis favorable ; « mais, jaoute-t-il, j'espère bien que la commune contribuera pour sa part à cette construction » ; et, comme, à cette invite, la municipalité demeure muette, il reprend :

— Vous comprenez bien que l'Etat ne peut faire tout !... Voyons, messieurs, que voulez-vous fournir ?

— Nous, répond le syndic, nous, on fournit les enfants.

Les usages et la politesse.

L'observance des usages n'est pas toute la politesse. Tel saura qu'il n'est point reçu de couper son pain à table, mais parlera à tort et à travers de corde dans la maison d'un pendu, ce qui est autrement grave ; il connaît les usages, mais il n'est pas un homme poli. L'ouvrier qui, dans un bureau de tabac, vous prend doucement l'allumoir des mains en vous disant : « Excusez ! » ignore que « excusez » ne se dit pas dans le monde, mais il est, lui, un homme poli. Le manuel de la civilité puérile a d'ailleurs l'inconvénient de varier d'une année à l'autre et chacun ne peut en suivre les caprices ; il faut, pour cela, n'avoir pas d'autre souci.

Jeunes gens, apprenez les usages, vous aurez raison, mais ne vous arrachez pas les cheveux si vous ne possédez pas ce mandarinat tout entier. Etudiez-vous seulement à être polis, toujours polis, en vous disant que cette science également ne réside pas tout entière dans les livres ou dans les enseignements des amis, qu'elle est avant tout affaire de tact et de doigté, que là aussi il ne faut pas d'excès. En somme, si vous vous appliquez à ne jamais prononcer un mot désobligeant, à moins d'y être provoqués, à être empressés à rendre mille et un petits services aux dames, surtout aux vieilles, vous serez ce que le premier siècle appelait un « honnête homme ». Vous posséderez ce savoir-vivre qui fut longtemps un art français, large et libéral.

Encore une victime de l'alcool. — Un infortuné mari s'épanche dans le sein d'un ami : « Je n'aurais jamais épousé celle qui est devenue ma femme si, dans une joyeuse fête de famille, sous l'empire de vins trop généreux, je ne m'étais laissé aller à lui jurer que je n'aimais qu'elle au monde...

— Oui, oui, mon vieux, encore une victime de l'alcool.

THÉATRE. — Pour la dernière fois, *Madame Sans-Gêne*, le chef-d'œuvre de Sardou va être donné dimanche à l'intention de ceux qui n'ont pu encore le voir. A des costumes neufs M. Darcourt a joint une distribution excellente des rôles. La troupe, l'auteur, le sujet, l'occasion unique sont les plus sûrs garants d'une salle comble et d'une belle soirée.

Jeudi prochain, troisième soirée de gala. *Le Prince Consort*, de Xanrof. C'est en même temps qu'une nouveauté pour Lausanne le succès consacré à Paris par trois ans de représentations. Cette comédie peut être vue de tous et sera très appréciée du public lausannois.

* * *

KURSAAL. — Du 5 au 10 janvier : *Hass et Mariette*, danseurs ; *Joë Alonasio*, jongleur avec sa servante ; *Les Charlay-Berthe*, imitateurs fantaisistes ; *Les cinq Parrini*, acrobates de salon. — La troupe de comédie fera une reprise de trois de ses meilleures pièces, comme suit : vendredi 5 et samedi 6, *Le cœur a ses raisons*,... dimanche 7 et lundi 8, *Les femmes qui pleurent*, mardi 9 et mercredi 10, *Madame a ses brevets !*

Prochainement aura lieu une représentation de *Mme Yvette Guilbert*, la célèbre diseuse parisienne.

La rédaction : J. MONNET et V. FAVRAT.

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.
AMI FATIO, successeur.